

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 18-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux de changement de conduites d'eau rue Henri Fiévet par l'entreprise ROBINEAU Frères pour le compte de Noréade ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La rue Henri Fiévet sera barrée à la circulation, sauf pour les riverains et véhicules d'urgence, à compter du 31 janvier 2022 et jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 La vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h rue de la Poterne durant cette période.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit pendant cette même période rue Henri Févet, au croisement rue de la Poterne et rue Henri Fiévet.

ARTICLE 4 L'entreprise ROBINEAU Frères est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 L'entreprise ROBINEAU Frères est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation, de sécurité et de déviation.

ARTICLE 6 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise ROBINEAU Frères de Bouvignies

Fait à Orchies, le 18/01/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.

